



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 24 février 2026**

Délibération n° 2026-008

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 11 février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LERAY Olivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LETOURNEAU Yvan donne pouvoir à VINCENT Danièle, BLONDEL Isabelle donne pouvoir TISSIER Daniel, LERAY Olivier donne pouvoir à LERAY Marc

Absents non représentés

LUCAS Nathalie, LEBELLE Bernard,

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Vote des taux d'imposition communaux 2026

Vu l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles L.2331-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les recettes fiscales de la commune,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2023-066 instaurant la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et fixant le taux de majoration à 30%,

Vu la délibération n°2023-074 du 26 septembre 2023, supprimant la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le produit fiscal « nécessaire » pour 2026 permettant de satisfaire les besoins budgétaires et la réalisation des projets de l'exercice,

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2026,

Considérant que la taxe d'habitation s'applique uniquement aux résidences secondaires,

Considérant la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux des contributions directes précédemment votés,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire sur les orientations générales du budget 2026 qui s'est tenu le 13 janvier 2026

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / ressources humaines du 10 février 2026 pour le maintien des taux de contributions directes,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 11 février 2026,

Sur le rapport présenté par Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2026, comme suit :
 - **32,28 %** pour la Taxe Foncière Bâtie
 - **73,50 %** pour la Taxe Foncière Non Bâtie
 - **11,77 %** pour la Taxe d'Habitation Résidences secondaires (THRS)

- Majoration THRS : 30%
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Danièle VINCENT
Maire



Marie-Andrée RIBOULLET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal stroke.